

Pourquoi un taux si élevé en matière d'intérêts moratoires ?

Diffusée à la fin décembre 2008, une information de presse nous a révélé que le Canton de Berne avait décidé de diminuer les intérêts moratoires (nouvellement fixés à 3,5%) et que le Canton du Jura avait quant à lui opté pour le maintien de son taux (à 5%).

Nous comprenons fort bien que le Canton du Jura ne puisse pas multiplier les « gestes » fiscaux, les allègements déjà décidés étant substantiels.

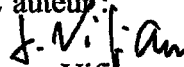
Toutefois, l'intérêt moratoire, c'est-à-dire l'intérêt facturé aux contribuables en retard, ne sanctionne pas que les citoyens négligents. Il pénalise aussi de nombreux administrés qui ont du mal à joindre les deux bouts. Or, sans sombrer dans le catastrophisme, on peut craindre que le nombre de ces contribuables en retard dans leurs paiements augmente en 2009, année redoutée calamiteuse.

Maintenir le taux à 5% est donc frapper doublement des citoyens déjà en situation précaire.

Par conséquent, et avant d'envisager une intervention parlementaire plus contraignante, nous souhaitons obtenir du Gouvernement les éclaircissements suivants :

- 1) quel serait l'impact financier d'une réduction de ce taux à 3,5% ?
- 2) au-delà du coût de cet ajustement, ne serait-il pas indiqué de tenir compte de la situation économique du moment pour atténuer les conséquences d'un paiement tardif ?
- 3) pourquoi l'Exécutif n'a-t-il pas jugé opportun de s'aligner sur les taux - car il n'y a pas que l'intérêt moratoire, il y a aussi l'intérêt rémunérateur - du canton voisin, au risque de voir ses efforts pour redorer son blason fiscal réduits à néant par son cavalier seul en matière d'intérêts ?
- 4) enfin, le Parlement ne devrait-il pas être consulté sur de telles mesures (quand bien même les dispositions légales actuelles ne le prévoient pas) ?

Le 6 janvier 2009

L'auteur :

Serge Vifian